

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-276

présenté par

M. Girardin, M. Travert, M. Giraud, M. Lavergne, Mme Marsaud, M. Cormier-Bouligeon,
M. Didier Paris, Mme Brulebois, M. Sitzenstuhl, Mme Saint-Paul, M. Fugit, M. Pont,
Mme Dupont, Mme Miller, M. Ardouin, Mme Clapot, M. Margueritte, Mme Colboc,
Mme Brugnera, Mme Heydel Grillere, M. Lecamp, M. Fait, M. Cosson, M. Vuibert, Mme Tiegna,
M. Bordat, M. Fiévet, M. Daubié, M. Masségli, Mme Magnier, M. Benoit, Mme Riotton,
M. Marion, Mme Boyer, Mme Lingemann, Mme Vignon, M. Abad, M. Albertini, M. Haury,
M. Larsonneur, M. Vuilletet, M. Ghomi, Mme Kochert, Mme Babault, M. Ott, Mme Dubré-Chirat,
M. Patrier-Leitus et Mme Klinkert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. – L'article 793 *bis* du code général des impôts :
- 1° À la première phrase du premier alinéa, le nombre « cinq » est remplacé par le nombre « vingt-cinq » ;
- 2° Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République fait de la transmission des exploitations et de l'installation de jeunes agriculteurs et viticulteurs un axe majeur de sa future loi d'orientation agricole. Il nous revient d'harmoniser les dispositifs juridiques et fiscaux existants pour maîtriser en amont les facteurs de production que sont les actifs immobilisés d'exploitation et le foncier. Il s'agit d'un enjeu majeur qui doit nous pousser à répondre prioritairement et préalablement à notre problématique d'indépendance stratégique.

Dans ce contexte, le présent amendement vise à proposer une exonération partielle à hauteur du dispositif Dutreil, soit une exonération de 75% sans limite de plafond en contrepartie d'une durée de conservation de 25 ans. En effet, la stabilité du foncier attaché aux exploitations viticoles est indispensable à la pérennité de celles-ci. Dans le droit positif, lorsque des terres ou des vignes louées dans le cadre d'un bail rural à long terme font l'objet d'une transmission à titre gratuit (donation ou succession), elles bénéficient d'une exonération partielle de 75 %, plafonnée à 500 000 €. L'exonération est de 50 % au-delà de cette limite.

Or, la transmission à titre gratuit d'entreprises bénéficie d'une exonération de 75 % sans plafond, y compris s'agissant de parts ou actions détenues par des associés ne participant pas eux-mêmes à l'activité de la société et qui n'assurent que le portage des capitaux nécessaires à l'activité (dispositif « Dutreil »). Une transposition de ce principe au capital foncier attaché durablement à une exploitation agricole ou viticole est d'autant plus nécessaire que la valeur de ce capital est très élevée au regard de sa rentabilité effective.

Atteindre l'objectif de souveraineté alimentaire agricole et d'indépendance stratégique nécessite que l'on préserve les facteurs de production : les actifs et le foncier, qui est dans ce cas un facteur de production et non un bien patrimonial.

Pour favoriser cette stabilité du foncier, le présent amendement vise à harmoniser les dispositifs fiscaux applicables aux outils d'exploitations en allégeant la fiscalité applicable aux bénéficiaires d'une transmission à titre gratuit de biens ruraux loués par bail à long terme lorsque ces bénéficiaires s'engagent à les conserver pour une durée de 25 ans.

Il s'agit de consentir un investissement fiscal pour l'avenir qui doit trouver sa contrepartie dans la durée de conservation des outils de production et de leur adaptation au croisement des mutations sociétales, climatiques, environnementales, technologiques, économiques et numériques qui sont aujourd'hui le lot de notre modèle agricole.

Cet amendement est la résultante du rapport produit par Éric Girardin suite à la lettre de mission reçue par le Premier Ministre Jean Castex en 2022.